

*Projet présenté par les députés:  
MM. Christian Grobet et Bernard Lescaze*

*Date de dépôt: 27 avril 2004  
Messagerie*

## **Projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (Tribunaux permanents)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article unique**

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 131, al. 1 Tribunaux permanents (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> La loi établit des tribunaux permanents pour juger toutes les causes civiles  
et pénales ainsi que d'autres causes notamment de caractère administratif.  
Elle règle le nombre, l'organisation, la juridiction et la compétence de ces  
tribunaux. Dans ce cadre, la loi désigne les autorités et les juridictions  
administratives compétentes pour statuer sur le contentieux administratif et  
institue notamment à cet effet un Tribunal administratif, un Tribunal des  
assurances sociales comportant des juges assesseurs issus des milieux des  
employeurs et des travailleurs salariés, ainsi que des commissions de recours  
de première instance.

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La remise en cause de l'organisation du Tribunal cantonal des assurances sociales fait apparaître qu'une adaptation purement formelle de l'article 131 de la Constitution s'avère souhaitable.

Tel est le but de ce projet de loi qui, nous l'espérons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, sera bien accueilli de votre part.